DEPARTEMENT

DU PAS DE CALAIS

COMMUNE

D'AIX-NOULETTE

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2025 à 18H30	
Date de la convocation : 30/09/2025 Date d'affichage : 30/09/2025	**Nombre de membres en exercice : 27** **Nombre de votants : 26** **Nombre de procurations : 5**
L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 30 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire	**Présents :** LEFEBVRE Alain WALASEK Jean-Claude CLERBOUT Claudine RAMDANI Nesrédine LEMAITRE Sandrine DIEU Jean-Marc MOULLE Lauryanne HANNOTTE Laurence DEBONNE Gérard BRACHELET Sandrine FIEVET Cyril CORNET Aurélie DUPONT Josette MASLICH Fabrice LEBAS Caroline MOULIN Tony DZIUDZIA Marie-Christine JACQUART Margot MONPAYS Dany COOLEN Dany MICHEL Karine
	Sauf : Ayant donné procuration : MILLON Bernard - CAYET Patrice - COURBOT-BOQUET Véronique- DUDZIK Bastien - MAURIAUCOURT Nicolas
Secrétaire de séance : Madame Lauryanne MOULLE	**Absente :** Christine ROSZAK

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance à 18h30 – Salle des Fêtes

Le Maire introduit la séance par un hommage appuyé à Marcel CLEMENT : « Je voudrais qu'on ait tous une pensée pour Marcel Clément, qui a été au service de la collectivité pendant 37 ans, qui a été un adjoint sans pareil, très près des habitants d'Aix-Noulette, très près du terrain, connaissait par cœur la moindre parcelle, travaillait les dossiers avec passion et générosité, et avec une grande économie : il fallait toujours trouver la meilleure solution pour faire aboutir le dossier. Je l'ai connu au début du mandat […] À chaque fois qu'il y avait des travaux particuliers à faire dans les bois, dans les chemins, nous partions à deux pour qu'il puisse m'expliquer les meilleures solutions. C'était un homme de grande qualité humaine : bourru, certes, mais très complaisant et très juste. C'était un homme très intelligent, quelqu'un qui savait faire aboutir les solutions. Je voudrais qu'en son honneur nous fassions une minute de silence avant ce conseil municipal. »

Une minute de silence est observée.

Appel et vérification du quorum

Vérification des procurations

Monsieur MILLON Bernard donne procuration à Madame LEMAITRE Sandrine.
Monsieur CAYET Patrice donne procuration à Monsieur RAMDANI Nesrédine.
Madame COURBOT-BOQUET Véronique donne procuration à Madame LEBAS Caroline.
Monsieur DUDZIK Bastien donne procuration à Monsieur MONPAYS Dany.
Monsieur MAURIAUCOURT Nicolas donne procuration à Madame HANNOTTE Laurence.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Lauryanne MOULLE est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- **Décisions du Maire :**
  - Décision 2025-47 : Contrat de transfert et abonnement annuel WIFI – Gîte communal
  - Décision 2025-48 : Festival Tiot Loupiot 2025
  - Décision 2025-49 : Ateliers théâtre 2025-2026

- **Projets de délibérations :**
  - 2025-50 : Décision modificative N°2
  - 2025-51 : Demande de financement projet de végétalisation des cours d'école en partenariat avec l'association P'tit Pot
  - 2025-52 : Détermination d'un tarif de prise en charge des enfants titulaires d'un PAI (allergie alimentaire) en restauration scolaire
  - 2025- 53 : Tarification des accueils de loisirs à compter du 1er novembre 2025
  - 2025-54 : Choix du nom de la médiathèque municipale suite au sondage

Questions diverses et dernières minutes

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.
Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal.
Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

Le procès-verbal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délégations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Sont présentées et actées sans observation :

- Décision n°2025-47 : contrat de transfert et abonnement annuel Wi-Fi – gîte communal *(correction d'une erreur de date en séance : novembre).*
- Décision n°2025-48 : Festival « Tiot Loupiot » 2025.
- Décision n°2025-49 : Renouvellement Atelier théâtre 2025-2026.

D 2025-50	**Décision modificative N°2**

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires déjà votées pour l'exercice 2025 lors du Budget Primitif, pour notamment tenir compte d'ajustement des crédits. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article (Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 9009	-26 500,00	024 (024) : Produits des cessions - 01	-200 000,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 212	-10 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	14 990,95
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 313	418 900,00		
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	7 862,10		
21321 (21) : Immeubles de rapport - 020	37 120,00		
2138 (041) : Autres constructions - 01	1 080,00		
2138 (21) : Autres constructions - 020	-27 378,41		
2138 (21) : Autres constructions - 313	-435 261,59		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845	-100 000,00		
2158 (21) : Autres mat.et outil. techniques - 020	7 840,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 020	-25 400,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 4212	500,00		
21841 (21) : Mat. de bureau et mobilier scolaires - 211	2 800,00		

21848 (21) : Autres mat. de bureau et mobiliers - 020	380,00		
21848 (21) : Autres mat. de bureau et mobiliers - 331	-10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	-33 000,00		
2313 (041) : Constructions - 01	6 048,85		
Total dépenses :	**-185 009.05**	**Total recettes :**	**-185 009,05**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
60613 (011) : Chauffage urbain - 020	35 000,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du domaine public - 020	7 000,00
61358 (011) : Autres - 020	4 640,00	73141 (731) : Accise sur l'électricité - 01	35 000,00
61521 (011) : Terrains - 020	4 400,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm. - 020	-7 276,00
615228 (011) : Autres bâtiments - 020	7 000,00	747888 (74) : Autres - 020	20 000,00
615232 (011) : Réseaux - 512	3 200,00	7484 (74) : Dot. de recensement - 020	7 500,00
6156 (011) : Maintenance - 020	22 000,00	75888 (75) : Autres - 020	10 860,00
6168 (011) : Autres - 020	2 820,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 212	31 500,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux - 020	5 500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions - 020	4 740,00		
6241 (011) : Transports de biens - 020	360,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 020	4 200,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications - 020	4 724,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	5 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	1 000,00		
Total dépenses :	**104 584,00**	**Total recettes :**	**104 584,00**

Total Dépenses	**-80 425,05**	**Total Recettes**	**-80 425,05**

Le Conseil Municipal est donc invité à ajuster les crédits budgétaires 2025 par l'adoption de la décision modificative suivante tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire lit un courriel de Nexity annonçant, sous réserve de finalisation des financements par le bailleur social Vilogia, le calendrier prévisionnel suivant : acquisition et signature (février 2026), démolition (mars 2026), démarrage chantier (juin 2026, durée 30 mois).

Monsieur COOLEN souligne que le support est « un mail » et non un acte contractuel ferme. Il rappelle la fin de validité de la promesse unilatérale au 31 décembre 2025. Il conteste la prudence budgétaire d'avoir inscrit la recette en 2025.

Monsieur le Maire explique que le maître d'ouvrage a déjà financé permis, plans, fouilles, recours, concertations. Il appelle à dépasser la suspicion et à se rassembler sur ce dossier.

<u>Questions du Groupe Aix-Noulette Autrement</u> :

• Baisse de 10 000 € sur le poste 21312 « bâtiment scolaire » (initialement prévu à 11 500 €) : quels travaux ne seront pas réalisés ?
Réponse de Monsieur Mickaël LAFONTAN : L'alarme de l'école primaire ne sera pas remplacée. Une opération de maintenance est prévue pour la remise en état.

• L'opération d'équipement 9009 est-elle abandonnée ?
Réponse : Le projet du Centre Technique Municipal (CTM) est suspendu. A titre provisoire, les services techniques seront déplacés à l'Entrepôt.

• Suppression de 26 500 € sur le poste 2111 « terrain nu » : quelle est la justification ?
Réponse : L'achat du terrain pour la construction du CTM ne se fera pas en 2025.

• En cas de suppression de la mesure d'équipement, pourquoi ne pas réintégrer la totalité des sommes prévues au poste 2138 (soit 78 185,65 €) au lieu des 27 378,41 € ?
Réponse : On maintient le financement pour l'AMO à la CALL.

• Quelle est la raison de l'écart important entre le prévisionnel et la DM sur le poste « maintenance et chauffage » ?
Réponse de Monsieur Mickaël LAFONTAN : Les factures mensuelles étant basées sur des estimations de consommation, il s'agit d'un remboursement de 31 500 € sur les factures réelles.
Question complémentaire de Monsieur Dany MONPAYS : Peut-on avoir un bilan des économies réalisées depuis que la société IDEX intervient ?
Réponse de Jean-Claude WALASEK : Des travaux ont été réalisés dans les bâtiments publics pour permettre des économies de chauffage. En 2026, il sera possible de faire un bilan.

• Détail du poste 6227 « frais d'actes et contentieux » (20 500 €), niveau jamais atteint jusqu'ici.
Réponse de Monsieur le Maire : Au total 11 procédures : antennes relais (4), chalet au Pré de Noulette (2), demandes de protection fonctionnelle, City-stade, recours de voisinage FOH.

• Explication sur les 31 500 € de recettes au poste 773 (77) : mandats annulés ou atteints – déchéance quadriennale (212).
Réponse : Les 35 000 € correspondent à une régularisation (trop-perçu) et la ligne de 22 000 € correspond à une correction de ventilation fonctionnement/investissement.

• Pourquoi observe-t-on une hausse des frais de télécommunication ?
Réponse de Michaël LAFONTAN : Cette hausse s'explique par la multiplication et l'augmentation du coût des abonnements internet.

• Détail des dépenses d'annonce et d'insertion.
Réponse de Monsieur le Maire : Il s'agit de la publication d'une annonce pour la recherche d'un médecin.

• Les frais d'affranchissement étaient prévus à zéro cette année : quelles sont les raisons des dépenses imprévues ?
Réponse : Il s'agit d'une erreur d'inscription des services lors de la préparation budgétaire.

• Quels sont les projets de voirie abandonnés (baisse de 100 000 €) ?
Réponse de Jean-Claude WALASEK : Les projets de sécurisation de la rue de la Chapelle et de la rue des Marronniers sont décalés (41 000 €), ainsi que les travaux de réfection de voirie.

• État de consommation du poste 65315 (budget formation).
Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de demande de formation par les élus.

• Peut-on prendre acte par DM de l'abandon partiel de la subvention au comité des fêtes aixois (65748 : -3 000 €) ?
Réponse de Monsieur Mickaël LAFONTAN : Les comptes ont été soldés. Un chèque a été remis au CCAS.

• Peut-on prendre acte par DM de l'octroi de l'indemnité de gardiennage (6282 : 503,42 €) ?
Réponse de Monsieur le Maire : Pas d'inscription sur la ligne mais prévue au chapitre.

<u>Questions du Groupe Imagin'Aix</u> :

- *Dans le cadre de la réparation du Carillon, nous souhaiterions obtenir la liste des donateurs avec les montants versés par chacun d'eux.*
  Réponse : Le mécénat d'entreprises a permis de récolter 6500 € de dons (liste détaillée citée lors de la séance). Ces dons seront versés au CCAS pour l'avantage fiscal des entreprises. La somme permettra de financer l'analyse des besoins sociaux.

- *Peut-on obtenir le plan de la tranche de vidéoprotection que vous avez choisi d'annuler ?*
  Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Aucune annulation n'est prévue. L'information est erronée. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

- *Compte tenu du dépassement budgétaire du chantier des locaux accueillant FILIERIS, nous souhaitons obtenir la MAJ du budget et de son financement. Merci de mettre à jour également le % de subventions accordées/réalité des dépenses.*
  Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Le dépassement de 37 120 € s'explique par 11 000 € d'erreur de TVA sur une facture TTC. Il manque l'AMO (16 320 €), le bureau de contrôle (6700 €) et la commission de sécurité (2880 €).
  Remarque de Monsieur Tony MOULIN : Il faut saisir l'entreprise, l'erreur ne doit pas incomber à la commune.

- *Où en est la décision de l'aide financière demandée comme chaque année par l'APE pour l'organisation du bal Kubiak ?*
  Réponse : Le plancher sera pris en charge par la Municipalité.

D 2025-51	**Demande de financement projet de végétalisation des cours d'école en partenariat avec l'association P'tit Pot**

Un premier travail a été mené en 2023/2024 avec le service jeunesse de la commune, les services techniques et les enfants lors des temps d'accueil du mercredi en Co- Conception initié par l'association Ptipot à travers différents ateliers visant à redéfinir les extérieurs du Centre de loisirs dans le but d'y aménager un espace ludique, convivial, nourricier et pédagogique.

Pour faire suite à la démarche entamée, la collectivité sollicite le Département autour du Fonds Biodiversité et du Fonds d'alimentation afin d'étendre la démarche auprès de l'ensemble des établissements et restaurant scolaire de la

commune. Ce projet en partenariat avec Ptipot permettra à la collectivité de disposer d'une visibilité à court, moyen et long terme sur l'ensemble des futurs aménagements afin de créer des Ecosystèmes naturels, autonomes, nourriciers et pédagogiques en faveur des écoliers et des centres d'accueil de loisirs, selon le plan de financement suivant :

CHARGES		**PRODUITS**				
TOTAL HT ECOLE MATERNELLE MENDES FRANCE :	44 725.84 €		% Subvention	Répartition projet	Montant subvention	Reste à charge mairie
		Fonds Biodiversité	80	30 275.84 €	24 220.67 €	6 055.17 €
		Fond Alimentation Durable	40	11 450,00 €	4 580,00 €	6 870,00 €
		AAP CALL	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
			TOTAL :	44725.84 €	31 800.67 €	12 925.17 €
		SOUS-TOTAL				**44 725.84 €**
TOTAL HT Annexe Prévert :	14 395,00 €	Fonds Biodiversité	80	7 395,00 €	5 916,00 €	1 479,00 €
		Fond Alimentation Durable	40	4 000,00 €	800,00 €	3 200,00 €
		AAP CALL	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €	-€
			TOTAL :	14 395,00 €	9 716,00 €	4 679,00 €
		SOUS-TOTAL				**14 395,00 €**
TOTAL HT ECOLE PRIMAIRE PREVERT	43 149,68 €	Fonds Biodiversité	80	24 649,68 €	19 719,74 €	4 929,94 €
		Fond Alimentation Durable	40	15 500,00 €	6 200,00 €	9 300,00 €
		AAP CALL	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
			TOTAL :	43 149,68 €	28 919,74 €	14 229,94 €
		SOUS-TOTAL				**43 149,68 €**
TOTAL HT CANTINE	11 982,70 €	Fonds Biodiversité	80	9 634.10 €	7 707.28 €	1 926.82 €
		Fond Alimentation Durable	40	2 348,60 €	939,44 €	1 409,16 €
			TOTAL :	11 982,70 €	8 646,72 €	3 335,98 €
		SOUS-TOTAL				**11 982,70 €**
		TOTAL		114 253.22 €	79 083.13 €	35 170.09 €
TOTAL GENERAL CHARGES	**114 253,22 €**	**TOTAL GENERAL PRODUITS**				**114 253,22 €**

Vu l'avis des commissions n°2 et n°3 du 25 septembre 2025,

Le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

- Approuve le principe du projet présenté
- Autorise Mr le Maire à solliciter les subventions pour financer le projet auprès des partenaires institutionnels selon le plan présenté
- Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération

Remarques du Groupe Imagin'Aix :

- *Nous souhaitons obtenir les plans et visuels du projet Ptitpot.*

- *Monsieur Dany MONPAYS propose d'intégrer au projet, des préaux ou des pergolas végétalisés pour créer des zones d'ombrage.*

D 2025-52	**Détermination d'un tarif de prise en charge des enfants titulaires d'un PAI (allergie alimentaire) en restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération 2023-29 sur les tarifs de la restauration scolaire et les modalités de paiements.

Service périscolaire : Restauration scolaire

Restauration *Accueil pause méridienne*	**Quotient familial Inférieur à 617€**	**Quotient familial Entre 617 et 1000€**	**Quotient familial Supérieur à 1001€**
De 1 à 2 enfants	0.90€	3.10€	3.20€
A partir du 3ème enfant	0.81€	2.82€	2.91€

Modalités de paiement et d'inscription :

Avant toute inscription, périscolaire ou extrascolaire les parents doivent créer leur compte sur la plateforme « Perischool », les documents nécessaires aux inscriptions seront validés par nos services.

Pour la restauration scolaire :

- L'inscription est obligatoire et elle doit être saisie et réglée avant le mercredi minuit de la semaine précédant la fréquentation des enfants.
- Pour les enfants non-inscrits sur les temps périscolaire de restauration, une majoration de 5 € sera automatiquement appliquée

Depuis la rentrée 2025, de nouveaux enfants, titulaires de PAI (projet d'accueil individualisé) spécifique avec des allergies alimentaires ne pouvant pas être évincé par la centrale de restauration sont accueillis au restaurant scolaire le temps du midi avec leur panier repas (fourni par la famille).

La prise en charge des enfants et leur encadrement nécessite la mise en place d'un tarif.

Suite à la commission du 25 septembre 2025, le Maire propose aux familles :

- Une inscription par mail pour un mois de fonctionnement auprès des services de la Mairie avec une application d'une réduction de 50% sur le tarif de restauration scolaire dont bénéficie la famille en fonction de son quotient familial.
- La famille devra ensuite s'acquitter de la facture une fois celle-ci créée pour valider l'inscription de l'enfant et la prise en charge par les services de la Mairie

Vu l'avis de la commission n°3 en date du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 10 « abstentions »,

- Approuve la délibération

Question du Groupe Imagin'Aix :

- *Les parents des enfants ayant des allergies alimentaires ont-ils été interrogés sur ce choix ?*
  Réponse de Madame Laurence HANNOTTE : C'est une demande qui émane des parents. Il n'est pas possible pour le prestataire « API » de fournir un menu spécifique. Il est proposé une facturation à 50% du tarif restauration (indexée sur le quotient familial par obligation de la CAF), l'enfant bénéficiant de l'encadrement et des services associés.

Les groupes d'opposition plaident pour la gratuité (la Commune n'achète pas le repas), ou pour un tarif unique (type garderie).

D 2025-53	**Tarification des accueils de loisirs à compter du 1er novembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération 2023-29 sur les tarifs du service extrascolaire : accueil de loisirs des petites et grandes vacances et accueil de jeunes.

Dans ce cadre, afin de garantir aux enfants scolarisés à Aix-Noulette le maintien de leur lien social, de leur repère et leur intégration, Il est proposé à l'assemblée :

- De définir la notion « d'aixoises et aixois » comme suit :

Sont considérés comme Aixois et pouvant bénéficier des tarifs « aixois »

- Les enfants et les jeunes dont la commune de résidence est Aix-Noulette ;
- Ou les enfants et les jeunes scolarisés dans un établissement scolaire d'Aix-Noulette ;
- Ou les enfants dont un des parents réside à Aix-Noulette.

- Et de proposer la tarification suivante à compter du 1er novembre 2025

<u>Service Extrascolaire : Accueil de loisirs des petites et grandes vacances et Accueil de jeunes</u>

Garderie *Accueil de loisirs*	**Quotient familial Inférieur à 617€**	**Quotient familial Entre 617 et 1000€**	**Quotient familial Supérieur à 1001€**
Petites et grandes vacances « Aixois et aixoises et Extérieurs »	2.00€	2.10€	2.20€

Restauration *Accueil de loisirs et Accueil de jeunes*	**Quotient familial Inférieur à 617€**	**Quotient familial Entre 617 et 1000€**	**Quotient familial Supérieur à 1001€**
Petites et grandes vacances « Aixois et aixoises et enfants ayant une vie sociale à AIX-NOULETTE »	3.10€	3.20€	3.30€
Petites et grandes vacances « Extérieurs »	4.20€	4.30€	4.40€

Vacances **Forfait semaine** *Accueil de loisirs et Accueil de jeunes*	**Quotient familial Inférieur à 617€**	**Quotient familial Entre 617 et 1000€**	**Quotient familial Supérieur à 1001€**
Petites vacances « Aixois et aixoises et enfants ayant une vie sociale à AIX-NOULETTE »	30.00€ -5€ dès le 2ème enfant	35.00€ -5€ dès le 2ème enfant	45.00€ -5€ dès le 2ème enfant
Petites vacances « Extérieurs »	50.00€	55.00€	70.00€
Grandes vacances « Aixois et aixoises et enfants ayant une vie sociale à AIX-NOULETTE »	45.00€ -5€ dès le 2ème enfant	55.00€ -5€ dès le 2ème enfant	65.00€ -5€ dès le 2ème enfant
Grandes vacances « Extérieurs »	60.00€	70.00€	85.00€

Séjours Courts **Forfait séjour** *Accueil de loisirs et Accueil de jeunes*	**Quotient familial Inférieur à 617€**	**Quotient familial Entre 617 et 1000€**	**Quotient familial Supérieur à 1001€**
3 jours/2 nuits	45€	54€	60€
4 jours/3 nuits	60€	72€	80€
5 jours/4 nuits	75€	90€	100€

Vu l'avis de la commission n°3 en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- Approuve la délibération

D 2025-54	**Choix du nom de la médiathèque municipale suite au sondage**

Madame Lauryanne MOULLE, adjointe à la Culture explique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la médiathèque étant terminés, il convenait de lui attribuer un nom.

La volonté de la municipalité étant de donner à la médiathèque, un nom porteur de sens, en cohérence avec son histoire et sa vocation culturelle ;

Considérant qu'une consultation citoyenne a été organisée du 14 avril au 3 mai 2025, à la fois en ligne et à la médiathèque, afin de recueillir l'avis de la population sur le choix du nom de la médiathèque ;

Considérant que trois propositions ont été soumises au vote :

– « Plumes et Pixels »

– « La ferme des savoirs "Dunat – Thery" »

– « LIMA »

Considérant le résultat de la consultation, qui place en tête la proposition « La ferme des savoirs – Dunat Thery », et qui met en valeur à la fois l'histoire du bâtiment, ancienne ferme familiale donnée à la commune par la famille Dunat, et l'engagement littéraire de Madame Floride Thery ayant consacré un ouvrage à ce patrimoine ;

Vu l'avis de la commission n°4 en date du 26 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, *par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » :*

Article 1 : D'attribuer à la médiathèque municipale d'Aix-Noulette le nom « La ferme des savoirs – Dunat Thery ».

Article 2 : De rendre publique cette décision par voie d'affichage, publication et communication dans les supports municipaux habituels.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Question du Groupe Imagin'Aix :

- *Combien de votes ont été comptabilisés ?*
  Réponse de Madame Lauryanne MOULLE : Trois propositions ont été soumises au vote : – « Plumes et Pixels » (10 voix) – « La ferme des savoirs "Dunat – Thery" » (16 voix) – « LIMA » (6 voix). Deux autres propositions libres issues des habitants ont recueilli respectivement 3 voix et 1 voix ; 3 suffrages nuls ont été enregistrés.

  Remarque de Monsieur Tony MOULIN : Le taux de participation au sondage est faible. Il aurait fallu consulter les écoles, les associations….

Monsieur le Maire, estimant que les débats ont permis de répondre à l'ensemble des questions diverses ; l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h30.